

Arrêté du **17 DEC. 2019** portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDC- ADPV20001

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L518-11, R. 518-3 et R.518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Le directeur général donne délégation de pouvoir au directeur de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations pour :

1° En matière de flux numéraires :

- l'exécution des ordres de paiements scripturaux, des règlements ainsi que leur traduction comptable de premier niveau ;
- l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations ;
- le maniement des espèces, l'approvisionnement et le dégagement auprès de la Banque de France des espèces des guichets ;
- le pilotage des liquidités intra-journalières ;
- la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

2° En matière d'instruments financiers :

- la gestion de toutes les opérations concourant à l'exécution des transactions sur instruments financiers, y compris leur traduction comptable de premier niveau ;
- la tenue de compte conservation des valeurs mobilières, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres et les titres vifs ;
- les prestations de valorisation des portefeuilles et les prestations comptables aux clients internes et externes ;
- la prestation de contrôle de dépositaire de fonds ;
- la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès des opérateurs de systèmes de place et des organisations professionnelles.

3° En matière d'exécution des opérations de dépenses et de recettes :

- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de l'établissement ;
- la gestion de la facturation fournisseurs, partenaires et clientèles et de sa traduction comptable de premier niveau (encaissement et recette) ;
- la vérification du respect des délégations du directeur général pour la signature des ordres et de la vérification du seul fait matériel de l'encaissement ou du paiement.

Article 2

Pour les matières qui lui sont déléguées, le titulaire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués.

Article 3

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 17 DEC. 2019



Eric Lombard